









Communiqué de presse

Mulhouse, le 21 septembre 2023

Voies Navigables de France, EDF et la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique s'associent pour autoriser la circulation des pêcheurs sur certains secteurs du Haut-Rhin

Sur la base d'un protocole de partenariat national signé entre Voies navigables de France (VNF) et la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) mais aussi entre EDF Hydro et la FNPF en 2019 pour concilier pratique de la pêche et protection de la biodiversité sur le domaine public fluvial, les organisations locales ont travaillé conjointement à l'élaboration d'un dispositif d'octroi d'autorisations de circuler sur certains secteurs bien précis du domaine public fluvial du Haut-Rhin pour la pratique de la pêche. En qualité d'exploitant des aménagements hydroélectriques du Rhin, cogestionnaire avec VNF du domaine public, et en tant que partenaire de la FDPPMA 68, EDF s'associe naturellement à ce dispositif.

Une collaboration vertueuse entre la Fédération du Haut-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 68), VNF et EDF

En 2021, après un an d'échanges, VNF et la FDPPMA du Bas-Rhin ont acté un plan de circulation et des conditions d'octroi d'autorisations individuelles pour circuler le long des berges du Rhin. Ce dispositif permet depuis d'encadrer l'usage par les pêcheurs, de la route de service VNF et des berges du Rhin à courant libre au nord de Strasbourg.

Dans cette même dynamique s'inscrit la volonté de déployer ces bonnes pratiques dans le département du Haut-Rhin. VNF, EDF et la FDPPMA 68 ont œuvré, après plusieurs années de dialogue et un investissement de 20 000€, bénéficiant du soutien financier d'EDF, à la construction d'un plan de circulation et des conditions d'octrois partagés des berges pour les pêcheurs titulaires d'une carte de pêche en cours de validité. L'obtention de ces autorisations de circuler s'accompagne d'une information et d'une sensibilisation des usagers, sous la forme d'un plan détaillé et d'un règlement. La FDPPMA68 a également développé une carte interactive dédiée et mis en place une signalétique adaptée.

Des itinéraires alliant sécurité, préservation de l'environnement et commodité pour répondre aux problématiques partagées

Les secteurs pouvant faire l'objet d'une demande d'autorisation de circuler ont été déterminés de façon à allier sécurité et commodité pour les usagers. L'objectif est de permettre l'accès motorisé à des secteurs présentant un intérêt pour la pêche, tout en veillant au respect de l'environnement et de la biodiversité, et en garantissant l'accès prioritaire aux chemins de halage et de service pour les agents d'EDF et VNF dans l'exercice de leurs missions au quotidien.

Le plan de circulation concerne :

- Trois secteurs du domaine public fluvial géré par VNF sur bief de Niffer (canal du Rhône au Rhin), entre les communes de Niffer et Rixheim
- Un secteur du domaine public fluvial géré par VNF sur le Vieux-Rhin à Vogelgrun, entre l'écluse EDF et l'implantation de l'ACRC (Aviron Club Région Colmar)
- Un secteur le long du Grand Canal d'Alsace et du Vieux-Rhin entre Ottmarsheim et Petit-Landau sur le domaine public hydroélectrique concédé à EDF superposé au domaine public fluvial géré par VNF.

Différents types d'accès y sont autorisés en fonction des secteurs :

- Circulation uniquement (stationnement interdit)
- Circulation et stationnement autorisés dans le respect des autres usagers et de l'environnement
- Usage de rampes de mise à l'eau pour bateaux sur 3 sites (1 à Vogelgrun et 2 sur le bief de Niffer).

La demande d'autorisation, étape obligatoire pour accéder aux secteurs ouverts à la circulation

Pour obtenir son autorisation de circuler, le titulaire d'une carte de pêche en cours de validité dépose sa demande, en ligne uniquement, sur une plateforme accessible sur le site internet de la FDPPMA du Haut-Rhin (www.peche68.fr). Les conditions d'obtention sont établies sur présentation d'une copie de sa carte de pêche valide et de la carte grise de son véhicule, ainsi que sur la base de l'acceptation du règlement. L'autorisation individuelle est octroyée pour une période déterminée au regard de la durée de validité de la carte de pêche. Elle doit être apposée sur le parebrise du véhicule concerné pour être visible en cas de contrôle et peut être retirée à tout moment en cas de non-respect des règles de circulation et de bonne conduite édictées dans le cadre du dispositif.

À PROPOS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Voies navigables de France (VNF) est un établissement public opérateur de l'Etat en charge de la transition écologique dans le fluvial.

Il gère un réseau de 6700 km de canaux, fleuves et rivières qui irriquent les territoires et répond à plusieurs usages: environnementaux, sociaux et économiques.

Ses 4000 agents régulent finement la ressource en eau dans l'intérêt général et le respect de l'environnement. Voies navigables de France crée également les opportunités de développement des activités sur et autour du fleuve et favorise la transition de notre société vers de nouveaux modèles économiques et écologiques : fret bas carbone et tourisme durable.

www.vnf.fr





À PROPOS D'ELECTRICITE DE FRANCE – www.edf.fr Et son entité régionale hydraulique EDF Hydro Est

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, le transport, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable, dont l'hydraulique, première des ENR. Dans le Grand Est, EDF gère un parc de 12 aménagements hydrauliques. D'une puissance de 1500 MW, les 10 grandes centrales installées sur le Rhin produisent chaque année l'équivalent des deux tiers de la consommation électrique de l'Alsace. En complément de la production d'électricité, EDF Hydro Est exploite également 8 doubles écluses à grand gabarit - assurant la navigation libre et gratuite de Kembs à Strasbourg - et assure l'entretien et la surveillance des canaux du Rhin.











A PROPOS DE LA FDPPMA68

La Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin (FDAAPPMA 68) est une association « Loi 1901 » à caractère d'utilité publique assurant des missions d'intérêt général. Administrée et gérée par un Conseil d'Administration constitué de 15 bénévoles élus, ses missions et ses statuts sont définies par l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013.

La Fédération de Pêche du Haut-Rhin voit le jour en 1929. Ses missions et ses actions n'ont cessé d'évoluer depuis, au gré des changements législatifs et des volontés de ses dirigeants. Elle est dorénavant professionnalisée et assure tout un panel de missions dont la principale est de protéger et de valoriser le patrimoine piscicole et les milieux aquatiques du Haut-Rhin à travers 4 grands objectifs qui sont :

- Assurer et coordonner la gestion de la pêche amateur dans le Haut-Rhin
- Promouvoir le loisir pêche
- Protéger et valoriser les milieux aquatiques
- Contrôler et surveiller le Loisir Pêche et les milieux

www.peche68.fr

Contacts presse

Voies navigables de France **Direction territoriale** Strasbourg

Clémence LECLERC Chargée des relations presse 06 58 87 58 79

clemence.leclerc@vnf.fr

Fédération du Haut-Rhin EDF Hydro Est pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique Emilien BORDIER Directeur 06 67 85 29 50 directeur-fd68@peche68.fr

Christine TOUSCH Directrice communication 07 60 24 72 09 christine.tousch@edf.fr